



Retenu prime de naissance

Par **Bbkk**, le **23/04/2021** à **05:16**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire car je voudrais savoir si la CAF a le droit de me retenir la prime de naissance sous prétexte que j'ai une dette, en sachant que tous les mois ils me prélevent 70 à 95 euro. Est-ce que je peux contester car pour moi ce n'est pas normal ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **23/04/2021** à **08:01**

Bonjour,

Vous avez une dette envers la CAF probablement suite à un contrôle de celle-ci, contrôle qui a découvert une fraude de votre part. Les retenues mensuelles ou exceptionnelles (prime de naissance) sont donc légales. Cependant, oui, rien ne vous interdit de contester cette retenue exceptionnelle mais cette contestation sera très certainement rejetée.

Par **youris**, le **23/04/2021** à **10:07**

bonjour,

la CAF retient la dette d'un allocataire sur ses prestations futures, même si vous avez un échéancier en cours.

voir ce lien :

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-d-ille-et-vilaine/offre-de-service/votre-dette-envers-la-caf-tout-ce-qu-il-faut-savoir>

l'origine de la dette fait-elle suite à une erreur de la caf ou à une erreur de votre part ?

Salutations